



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN**

**PROCES VERBAL**

**Séance du conseil municipal du 16 Novembre 2022**

- **Date de convocation** : 9 novembre 2022
- **Nombre de conseillers en exercice** : 19
- **Nombre de conseillers présents** : 14
- **Nombre de conseillers représentés** : 4
- **Nombre de votants** : 18
- **Quorum** : 10

Le seize novembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

**Etaient présents** : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, DOBERT Sébastien, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord.

**Etaient représentés** : GRES Anne (Pouvoir de vote donné à GEORGES Thierry), BARTHES Renaud (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), GUITTET Karen (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à VACHER William).

**Etait absente excusée et non représentée** : JOUSSEAU Morgane.

**Secrétaire de séance** : FOLLENFANT Dominique.

**Ordre du jour** :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal ;
- 2 - Salles municipales :
  - A - Tarifs de location des salles municipales pour l'année 2023,
  - B - Modification du règlement intérieur d'utilisation des salles municipales.
- 3 - Autorisation de signature de conventions de déneigement avec des agriculteurs pour l'hiver 2022-2023 ;
- 4 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et rapport d'activité 2021 du SIDERM ;
- 5 - Proposition d'adhésion à l'association des communes sarthoises « maisons fissurées » ;
- 6 - Admission en non-valeur de titres de recette ;
- 7 - Recensement de la population en 2023 : création de cinq postes d'agents recenseurs et modalités de rémunération ;
- 8 - Devis signés par délégation ;
- 9 - Affaires diverses.

**1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal**

**Délibération n° DCM20221116-1**

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, madame le maire invite les conseillers présents le 10 octobre 2022 à approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 10 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2 - Salles municipales**

### **A - Tarifs de location des salles municipales pour l'année 2023**

#### **Délibération n° DCM20221116-2A**

Monsieur FOUQUERAY expose qu'après des recettes en forte baisse en 2020 et 2021 liées à l'épidémie de covid-19 et aux contraintes sanitaires, le résultat des locations en 2022 reflète un retour à la normale.

Les recettes 2022 seront supérieures aux prévisions car au moment de l'élaboration du budget nous étions encore dans l'incertitude quant à l'évolution de la situation épidémique. D'ailleurs, le conseil se souviendra qu'en début d'année, la salle municipale « La Chanterie » avait été mise à la disposition de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » afin d'y accueillir un centre de vaccination

Les tarifs de location des salles étant annuels, il est nécessaire de les fixer pour 2023.

Pour mémoire, les tarifs sont inchangés depuis 2020.

Après étude de plusieurs simulations, la commission en charge des bâtiments communaux propose une augmentation des tarifs de 4 %.

Entendu l'exposé préalable,

Sur proposition de la commission en charge des bâtiments communaux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 4 % les tarifs de location et d'adopter les grilles tarifaires suivantes :

	Habitants de LAIGNE EN BELIN		Habitants Hors Commune et Associations Hors Commune		Associations de LAIGNE EN BELIN		
	1 jour (sauf le week-end)	Week-end ou 2 jours consécutifs	1 jour (sauf le week-end)	Week-end ou 2 jours consécutifs	1 jour	Week-end 2 jours	En semaine
<b>La Chanterie</b> 120 personnes Maximum	270 €	337 €	319 €	408 €	135 €	168 €	Gratuité
<b>Théodule Meslin</b> 45 personnes Maximum	153 €	191 €	191 €	248 €	76 €	96 €	Gratuité
<b>Le Campanile</b> 100 personnes Maximum	148 €	179 €	186 €	225 €	Gratuité	Gratuité	Gratuité

**Pour la vaisselle :**

- **Salle de la Chanterie** : 0.80 € par personne pour un repas et 0.40 € par personne pour un buffet
- **Salle Théodule Meslin** : la vaisselle est comprise dans la location
- **Salle du Campanile** : les verres sont compris dans la location

+ 100 € pour 3 jours consécutifs

**Tarifs spécifiques par jour pour les réunions socioprofessionnelles et les expositions :**

	Exposition sans vente Et Réunion socioprofessionnelle (locale ou extérieure du lundi au vendredi seulement)	Exposition avec vente	
		En semaine	Le week-end
<b>Théodule Meslin</b>	<b>72 €</b>	<b>220 €</b>	<b>317 €</b>
<b>Le Campanile</b>	<b>99 €</b>	<b>220 €</b>	<b>317 €</b>
<b>La Chanterie</b>	<b>268 €</b>	<b>334 €</b>	<b>499 €</b>

**B - Modification du règlement intérieur des salles municipales****Délibération n° DCM20221116-2B**

Monsieur FOUQUERAY propose de mettre à jour le règlement intérieur des salles, sachant que la dernière version date du 11 décembre 2017.

Il convient en effet :

- de retirer de la liste des salles à louer la salle de la Petite Bruyère (devenue un bureau) ;
- de mentionner la régie unique pour les paiements par chèque (au lieu de la trésorerie) ;
- d'ajouter un article relatif à la désignation référent.

Les exemples de manifestations autorisées dans la salle du Campanile ont été revus également.

Le conseil municipal est invité à approuver les quelques modifications.

Entendu cet exposé, et après avoir pris connaissance des modifications, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur des salles municipales (nouveau règlement annexé à la présente délibération).

### 3 - Autorisation de signature de conventions de déneigement avec des agriculteurs pour l'hiver 2022-2023

Délibération n° DCM20221116-3

*[Monsieur FOLLENFANT ne participe ni au débat ni au vote]*

Monsieur LANGLOIS propose de renouveler les conventions de déneigement avec les agriculteurs locaux pour l'hiver 2022-2023 afin de bénéficier de leur concours en cas de nécessité (déneigement des voies communales jugées prioritaires).

Pour rappel : Cette collaboration instaurée à titre préventif existe depuis 2013 et elle est née du constat que notre service technique ne pouvait à lui seul dégager les kilomètres de voies communales en cas de fortes précipitations neigeuses (heureusement rares). Précisons que la Commune a fait l'acquisition d'une lame de déneigement la même année. Il est aussi dans l'intérêt des agriculteurs que les axes routiers les plus importants restent toujours praticables.

Ce concours est prévu par les textes de loi.

L'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 46 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire) dispose que « toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

- Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunale ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la Commune, l'intercommunalité ou le département.
- Le salage de la voirie communale, intercommunale ou départementale au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant de celui mis à disposition par la Commune, l'intercommunalité ou le département [...].

*Pour l'accomplissement des prestations [...] cette personne est dispensée de l'obligation de soumettre son tracteur à une nouvelle réception par le service des mines. »*

La prestation est assurée sur la base du volontariat soit gratuitement, soit, plus généralement, contre rémunération (qui n'est pas réglementée).

En ce qui concerne notre Commune, le mode de rémunération des agriculteurs pour cet hiver serait fixé comme suit :

- Tarif de rémunération de 18 Euros H.T par heure d'utilisation d'un tracteur carburant compris (en se référant au coût horaire prévisionnel des matériels agricoles publié par la revue AGRI 72 pour les tracteurs jusqu'à 105 ch) + valeur du S.M.I.C horaire en vigueur pour la main d'œuvre.

Il est donc proposé de signer des conventions de déneigement avec des agriculteurs pour l'hiver 2022-2023 avec ce mode de rémunération.

Entendu l'exposé préalable,

Vu l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 46 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire),

Après échange de vues,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe un tarif horaire de rémunération comme suit : 18 Euros H.T par heure d'utilisation de tracteur carburant compris + valeur du S.M.I.C horaire en vigueur pour la main d'œuvre,
- autorise madame le maire ou son représentant à signer des conventions de déneigement avec des agriculteurs.

#### **4 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et rapport d'activité 2021 du SIDERM**

##### **Délibération n° DCM20221116-4**

Il est procédé à la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) de l'eau potable accompagné du rapport d'activité transmis par le S.I.D.E.R.M.

Le conseil municipal ne formule aucune observation.

Il prend acte dudit rapport.

#### **5 - Proposition d'adhésion à l'association des communes sarthoises « maisons fissurées »**

##### **Délibération n° DCM20221116-5**

Monsieur FOUQUERAY expose qu'on nous a déclaré l'apparition de fissures sur une maison située en campagne, à LAIGNE EN BELIN.

Nous avons déposé une déclaration en préfecture pour reconnaissance de catastrophe naturelle.

Nous ne connaissons pas l'étendue de ce phénomène sur le territoire communal mais l'actualité montre que de plus en plus de Communes – notamment en Sarthe - sont touchées dans le contexte de sécheresse.

Monsieur FOUQUERAY propose d'adhérer à l'Association des communes Sarthoises « Maisons Fissurées ».

L'Association des communes Sarthoises « Maisons Fissurées » représente les victimes de la sécheresse qui sévit sur le département de la Sarthe provoquant des fissures qui menacent les habitations.

Selon ses statuts, l'association a pour objet :

- Accompagner les Communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture ;

- Guider les Communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles ;
- Accompagner les Communes à faire leur recours gracieux et/ou par devant le Tribunal Administratif et/ou au-delà si besoin ;
- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin ;
- Prendre rendez-vous avec les parlementaires et/ou des membres du Gouvernement (Ministres ... ) en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense et des Communes et des Sinistrés ;
- Être proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession ;
- Etudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et pour autant, de la non-prise en charge par les assurances ;
- Etudier les dispositions prises par l'état qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes (9 fois sur 10) ;
- Prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles dans le calme
- Également, transmettre divers courriers à divers destinataires (assurances, avocat ... ) ;

Le montant de l'adhésion est forfaitaire et en fonction du nombre d'habitants.

Pour la commune de LAIGNE EN BELIN, elle s'élèverait à 190 Euros pour l'année complète de date à date.

Entendu l'exposé préalable, le conseil municipal, à l'unanimité :

1°- approuve cette adhésion ;

2°- désigne monsieur FOUQUERAY comme élu référent pour être l'intermédiaire entre la mairie, les sinistrés et l'association.

#### **6 - Admission en non-valeur de titres de recette**

##### **Délibération n° DCM20221116-6**

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur de titres de recette émis en 2020 et 2021 pour un montant total de 294,38 Euros correspondant à des créances irrécouvrables (Repas de cantine pour l'essentiel).

L'admission en non-valeur se traduira par l'émission d'un mandat au compte 6542 en Section de Fonctionnement (Créances éteintes).

Le conseil municipal prononce à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres de recette susmentionnés.

#### **7 - Recensement de la population en 2023 : création de cinq postes d'agents recenseurs et modalités de rémunération**

##### **Délibération n° DCM20221116-7**

Madame le maire expose que la Commune doit recruter plusieurs agents recenseurs (5 exactement) pour le recensement de la population de LAIGNE EN BELIN qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 inclus.

Ces agents recenseurs suivront deux demi-journées de formation.

Pour financer cette opération de recensement, l'Etat va allouer à notre Commune une dotation forfaitaire qui s'élèvera à 4 180 Euros (c'est moins qu'en 2017).

Cependant, la rémunération des agents recenseurs reste de la seule responsabilité des Communes.

Plusieurs options sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- Sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale
- Sur la base d'un forfait
- En fonction du nombre de questionnaires

Nous suggérons de reconduire la solution retenue lors des précédents recensements (2007, 2012, 2017) qui nous paraît la plus équitable et qui a fait ses preuves, à savoir une rémunération basée - pour l'essentiel - sur le nombre de questionnaires collectés par agent (bien entendu la rémunération serait revalorisée par rapport à 2017).

Voici la base de calcul de la rémunération des agents recenseurs proposée :

- 38 Euros (montant net) par séance de formation (demi-journée de 4 heures) contre 34 Euros en 2017
- 1,18 Euro (montant net) par questionnaire collecté (feuille de logement, bulletin individuel, dossier d'adresse collective, fiche de logement non enquêté) contre 1,05 Euro en 2017

En outre, une somme forfaitaire serait versée aux agents recenseurs pour compenser les frais de déplacement lors du recensement en différenciant les cinq districts (zones de collecte) selon leur étendue, à savoir dans l'ordre croissant :

- Districts n° 7, 9 et 10 : 17 Euros (montant net) contre 15 Euros en 2017
- District n° 8 : 34 Euros (montant net) contre 30 Euros en 2017
- District n° 11 : 50 Euros (montant net) contre 45 Euros en 2017

Enfin, les agents recenseurs se verraient rembourser les frais de déplacement liés à leur participation aux séances de formation - en cas d'utilisation de leur véhicule personnel bien entendu - selon les taux en vigueur, à savoir :

- 0,32 Euro du kilomètre pour un véhicule de 5 cv et moins
- 0,41 Euro du kilomètre pour un véhicule de 6 et 7 cv
- 0,45 Euro du kilomètre pour un véhicule de 8 cv et plus

Le conseil est invité à créer cinq postes d'agents recenseurs et à approuver les conditions de rémunération.

Entendu l'exposé préalable,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1°- décide de créer cinq postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement, pour la période allant du 6 janvier au 18 février 2023 inclus ;

2° - fixe la base de calcul de la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 38 Euros (montant net) par séance de formation (demi-journée de 4 heures)
- 1,18 Euro (montant net) par questionnaire collecté (feuille de logement, bulletin individuel, dossier d'adresse collective, fiche de logement non enquêté)

En outre, une somme forfaitaire sera versée aux agents recenseurs pour compenser les frais de déplacement lors du recensement en différenciant les cinq districts selon leur étendue, à savoir :

- Districts n° 7, 9 et 10 : 17 Euros (montant net)
- District n° 8 : 34 Euros (montant net)
- District n° 11 : 50 Euros (montant net)

Enfin, les agents recenseurs se verront rembourser les frais de déplacement liés à leur participation aux séances de formation - en cas d'utilisation de leur véhicule personnel bien entendu - selon les taux en vigueur, à savoir :

- 0,32 Euro du kilomètre pour un véhicule de 5 cv et moins
- 0,41 Euro du kilomètre pour un véhicule de 6 et 7 cv
- 0,45 Euro du kilomètre pour un véhicule de 8 cv et plus

Les agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal.

### **8 - Devis signés par délégation**

Madame le maire donne la liste des devis, commandes et contrats signés par délégation depuis la dernière réunion de Conseil :

#### **▪ Devis de la société FROID EXPRESS**

Objet : Nouveau combiné professionnel pour la salle de la Chanterie

Montant : 1 880 Euros H.T soit 2 256 Euros T.T.C

*Devis remplaçant partiellement le devis signé précédemment (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022).*

*Commande d'un combiné en inox au lieu d'un combiné blanc (indisponible)*

#### **▪ Devis de la société EQUIP JARDIN**

Objet : Tronçonneuse à batterie

Montant : 1 107 Euros H.T soit 1 328,40 Euros T.T.C

#### **▪ Devis de la société NORME et STYLE**

Objet : Protections auditives pour le service espaces verts

Montant : 277,50 Euros H.T soit 333 Euros T.T.C

#### **▪ Devis de la société KILOUTOU**

Objet : Location d'une mini-pelle et d'une remorque porte-engin pour des travaux de terrassement (aire de jeux à l'école maternelle)

Montant : 306,92 Euros H.T soit 368,30 Euros T.T.C



▪ **Devis de la société BERGER LEVRAULT**

Objet : 2 certificats électroniques RGS \*\* 3 ans (pour signature électronique du maire et du 1<sup>er</sup> adjoint)  
Montant : 920 Euros H.T

▪ **Devis du bureau d'études I.R.P.L**

Objet : Missions de levé topographique et d'avant-projet (aménagement urbain de la rue du Manoir)  
Montant : 2 880 Euros H.T soit 3 456 Euros T.T.C.

▪ **Trois devis de la société NUMERISCANN**

Objet du 1<sup>er</sup> devis : Agenda municipal 2023 (700 exemplaires)  
Montant : 583 Euros H.T soit 699,60 Euros T.T.C.

Objet du 2<sup>nd</sup> devis : Calendrier 2023 (600 exemplaires)  
Montant : 1 689 Euros H.T soit 1 857,90 Euros T.T.C.

Objet du 3<sup>ème</sup> devis : Impression du bulletin municipal « Les Echos de LAIGNE EN BELIN » en 1 120 exemplaires  
Montant : 1 958 Euros H.T soit 2 153,80 Euros T.T.C.

▪ **Devis de la société LOXAM**

Objet : Location d'une nacelle pour installer les illuminations de Noël  
Montant : 266,64 Euros H.T soit 319,97 Euros T.T.C.

Le conseil prend acte.

## **9 - Affaires diverses**

### **A - Réaménagement et extension de la mairie**

Monsieur FOUQUERAY informe le conseil que l'architecte a remis récemment son rapport d'analyse des offres déposées dans le cadre de la consultation relative au réaménagement et à l'extension de la mairie.

La commission « bâtiments communaux » a examiné ce rapport le 14 novembre.

Le conseil sera invité à délibérer prochainement pour attribuer les marchés de travaux.

Une réunion de conseil pour traiter ce sujet est fixée au lundi 28 novembre à 20 h 30.

### **B - Etude de faisabilité réseau de chaleur**

Monsieur FOUQUERAY annonce que cinq Communes, dont la nôtre, se sont positionnées pour qu'une étude de faisabilité soit lancée en vue d'étudier la création de réseaux de chaleur sur le territoire de la Communauté de Communes.

En ce qui concerne LAIGNE EN BELIN, l'étude pourrait porter sur un réseau de chaleur « bois déchiqueté » pour la l'EHPAD « Les Foyers de la Fuie », la mairie, le restaurant scolaire, le groupe scolaire Jean Baptiste GALAN et les futurs logements locatifs rue de la Fuie.

La Communauté de Communes va rédiger le cahier des charges pour les 5 communes concernées.

### **C - Projet de territoire**

Madame le maire annonce qu'à la suite de l'adoption dernièrement dans chaque conseil municipal du projet de territoire des communes de LAIGNE EN BELIN – SAINT GERVAIS EN BELIN, des réunions de lancement de fiches action ont eu lieu le 8 novembre (fiche action « favoriser la coopération des agents des services techniques » et fiche action « favoriser la coopération des agents des services administratifs" des Communes de LAIGNE EN BELIN, de SAINT GERVAIS EN BELIN et du SIVOM).

### **D - Schéma des modes actifs**

Madame le maire expose que le projet de territoire de la Communauté de Communes adopté en 2021 prévoyait la réalisation d'un schéma des modes actifs à l'échelle de la Communauté de Communes pour les 15 prochaines années.

Pour ce faire, un groupe de travail communaux s'est constitué.

Depuis février 2022, les membres du groupe de travail ont participé à la réalisation d'un état des lieux et à la définition des enjeux cyclables, à la définition d'une stratégie et à l'étude de scénarii possibles et à la finalisation du schéma en en retenant qu'un scénario.

Les élus ont été accompagnés par le cabinet CODRA.

Les axes cyclables retenues par les élus et les estimations financières ont été exposés au conseil communautaire le 18 octobre. Au global plus de 66 kms à réaliser pour un montant total de dépenses de 9,6 millions d'Euros.

Les Communes auront à leur charge la réalisation de ce schéma avec l'aide de la Communauté de Communes. Les Communes pourront s'appuyer sur un agent de la Communauté de Communes pour les aider à trouver des subventions, des appels à projet.

Une réflexion de versement de fonds de concours pour participer à la mise en œuvre de ce schéma des modes actifs par les Communes va être très prochainement initiée.

Lors de sa séance du 18 octobre, le conseil communautaire a approuvé le schéma des modes actifs, ses orientations et plans d'actions étant à mettre en œuvre par les Communes (compétence voirie) et le pôle métropolitain (compétence mobilités).

*La délibération du conseil communautaire du 18 octobre et le schéma sont consultables sur le site de la Communauté de Communes :*

<https://www.cc-berce-belinois.fr/assemblees-deliberantes/>

### **E - Projet de lotissement SARTHE HABITAT rue de l'Oisonnière**

Monsieur LANGLOIS annonce qu'une réunion de travail relative au projet de lotissement de SARTHE HABITAT, rue de l'Oisonnière, aura lieu en mairie de LAIGNE EN BELIN le lundi 21 novembre à 10 h 30.

SARTHE HABITAT et le bureau d'études SO.DE.REF présenteront l'esquisse/APS du projet.

Le service assainissement de la Communauté de Communes a été invité à participer à cette réunion.

### **F - Aménagement de la rue de Maridort**

Monsieur LANGLOIS annonce que les travaux d'aménagement de la rue de Maridort ont démarré à la suite des travaux d'assainissement.

La première réunion de chantier s'est tenue le lundi 07 novembre à 16 heures sur site.

Les travaux doivent durer 6 semaines.

Par ailleurs, par arrêté du 6 octobre 2022, le préfet de la Sarthe a prescrit le versement à notre Commune d'une somme de 44 920 Euros provenant du produit des amendes de police pour subventionner les travaux d'aménagement de la rue de Maridort (Cf. Procès-verbal du 10 octobre 2022).

### **G - Projet d'aménagement de la Rue du manoir et de carrefour à feux Rue de la Fuie/ Rue Basile Moreau/ Rue Henry Roquet/ Rue de la Grande Maison.**

Monsieur LANGLOIS informe le conseil que le bureau d'études IRPL a été missionné pour réaliser un levé topographique rue du Manoir et un avant-projet d'aménagement urbain de cette voie (voir devis signés par délégation).

Le relevé topographique a été fait.

Le conseil sera invité à solliciter le concours financier de l'Etat (DETR DSIL 2023) pour l'aménagement de cette rue. Nous sommes en attente d'un chiffrage des travaux.

Une 2<sup>ème</sup> demande de concours financier de l'Etat sera aussi à déposer pour le projet de carrefour à feux Rue de la Fuie/ Rue Basile Moreau/ Rue Henry Roquet/ Rue de la Grande Maison.

Ces deux opérations résultent de l'obligation de mise aux normes de l'arrêt de car et du nouveau trajet que devront emprunter les cars à l'avenir (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022). Elles précéderont les travaux d'aménagement de la place de la Chanterie et de mise aux normes de l'arrêt de car.

Elles ont été ajoutées dans le CRTE.

### **H - Projet de carrefour giratoire RD338 / RD212bis / VC7**

Monsieur LANGLOIS expose que les travaux de construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 338, de la RD 212 bis et de la VC 7 ont démarré mi-octobre.

Le département nous a adressé pour avis le projet d'aménagement du parking de covoiturage sur le terrain lui appartenant, à l'angle de la RD 338 et de la VC 7.

Comme souhaité, le parking sera perméable par la mise en place d'empierrement non revêtu.

Il nous a alerté sur le fait que l'absence de revêtement (bicouche a minima) augmente la fréquence d'entretien.

Pour mémoire, la Commune de LAIGNE EN BELIN a accepté l'idée d'un entretien de cette aire par son service technique. La Commune a souhaité que cette aire soit aménagée avec des arbres et une haie champêtre.

### **I - Restaurant scolaire**

Monsieur FOUQUERAY informe le conseil que la commission de sécurité est venue visiter le restaurant scolaire (établissement recevant du public classé en 4<sup>ème</sup> catégorie) le 9 novembre.

Il s'agissait d'une visite périodique et de réception des travaux d'aménagement de vestiaires et d'une pièce de rangement (Cf. Procès-verbal du 10 mars 2021).

### **J - Affaires scolaires**

Madame le maire informe les élus qu'un conseil d'école du groupe scolaire Jean- Baptiste GALAN a eu lieu le mardi 18 octobre.

L'ordre du jour était le suivant : Effectifs, répartitions et équipe enseignante, règlement intérieur à l'école, projets et vie de l'école, élections de représentants de parents d'élèves, point sur la sécurité à l'école : PPMS et exercices incendie, questions des parents d'élèves.

### **K - Cérémonie de remise de fanion à LAIGNE EN BELIN**

Madame le maire annonce que, samedi 10 décembre à 11 heures, se déroulera dans les jardins de la mairie une cérémonie de remise de fanion aux jeunes de la promotion 2022-2023 du centre de préparation militaire marine.

Trois jeunes de cette promotion sont de LAIGNE EN BELIN.

### **L - Goûter-spectacle du C.C.A.S**

Madame HAIES rend compte du goûter-spectacle organisé par le C.C.A.S le 12 novembre dernier, salle « La Belinoise ».

Environ 90 personnes ont participé.

Le goûter était préparé par RENAUD Traiteur. Le spectacle (animé par le trio « Delphine ») a été un bon moment de détente.

Les anciens ont aimé cette nouvelle formule.

A renouveler.

### **M - Collecte annuelle pour la Banque Alimentaire**

Madame HAIES informe le conseil que la collecte annuelle nationale de denrées alimentaires non périssables pour la Banque Alimentaire aura lieu les 25 et 26 novembre.

Avis aux bénévoles.

**N - Fêtes et cérémonies**

Monsieur GEORGES communique plusieurs informations.

***Décorations de Noël***

Deux ateliers se sont déroulés pour la préparation des illuminations et des décorations non lumineuses.

Le montage est prévu le samedi 26 novembre.

***Téléthon 2022***

Les actions et animations prévues localement au profit du Téléthon 2022 se dérouleront du jeudi 24 novembre au samedi 3 décembre.

Le thème sera cette année « Colore ton Téléthon ».

**O - Chapelle Sainte Anne**

Monsieur GEORGES annonce qu'une inauguration des travaux extérieurs réalisés par l'association A.C.P.L est prévue le 7 janvier 2023 (Cf. Procès-verbal du 4 avril 2022).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2022.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 28 novembre 2022 :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

A LAIGNE EN BELIN, le 28 novembre 2022

Le maire,  
Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,  
Dominique FOLLENFANT





## COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

4, place de la Chanterie

72220 LAIGNE EN BELIN

02 43 42 02 46 – [mairie@laigne-en-belin.fr](mailto:mairie@laigne-en-belin.fr)

### REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

#### **Article 1 : LOCATION – MISE A DISPOSITION**

La Commune de Laigné en Belin met à disposition les salles dénommées :

**La Chanterie, Théodule Meslin, Le Campanile** pour des usages privés, des réunions associatives ou socioprofessionnelles, des expositions avec ou sans vente, moyennant un tarif de location fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La salle du Campanile est utilisée uniquement pour des manifestations sans usage de vaisselle (exemples : vin d'honneur, apéritif dînatoire).

Les salles pourront faire l'objet d'une visite préalable dont le jour sera fixé par appel téléphonique.

#### **Article 2 : CONDITIONS DE RESERVATION**

La réservation ne sera effective que lorsque le contrat de location sera signé.

Date limite de signature : 10 jours calendaires à compter du jour où l'option de réservation a été posée.

Sinon, l'option sera annulée et la salle remise à disposition.

50 % de la location seront versés à la réservation à titre d'arrhes. Le solde sera réglé lors de la remise des clés.

En cas de désistement, il sera retenu sur le montant total de la location :

- 30% pour 30 jours et plus
- 50 % entre 8 et 29 jours
- 75 % à moins de 8 jours

Le paiement se fera à la Mairie, en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de « régie unique ».

Une assurance responsabilité civile doit être souscrite et l'attestation communiquée avant la remise des clés.

#### **Article 3 : LA DESIGNATION D'UN REFERENT**

Pour toute réservation, le demandeur devra fournir les coordonnées d'un « référent », responsable désigné pendant l'occupation des locaux. Cette étape est surtout nécessaire lors d'une demande de location par un mineur ou par un groupe de personnes. En aucun cas des personnes mineures ne pourront utiliser la salle sans la présence du responsable majeur, ayant loué la salle. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour les modalités pratiques de mise à disposition. Le responsable désigné devra signaler toute anomalie ou problème constaté lors de l'occupation des locaux. Il veillera également à la remise en état des lieux avant leur restitution. Le contrat de location ne pourra se faire qu'avec une seule personne physique (majeure) ou morale parfaitement identifiée. S'il s'agit d'une société ou d'une association, c'est uniquement avec le mandataire ou le représentant désigné que la convention pourra être signée. S'il s'agit d'un groupe de personnes, un responsable devra assumer les risques locatifs, produire les cautions et justifier de l'assurance couvrant les participants. Toute sous-location est formellement interdite. D'autre part, le locataire ne pourra servir de prête-nom pour l'utilisation de la salle qu'il a louée (ex : une association pour un de ses adhérents). Dans le cas où cette situation serait avérée, le locataire ne pourrait plus prétendre bénéficier de l'accès à la location des salles municipales.

#### **Article 4 : ETAT DES LIEUX**

Pour une utilisation en week-end, la remise des clés avec état des lieux aura lieu le vendredi à 9 h ou 10h00 selon la salle. Si la salle est louée le vendredi soir, la remise des clés est reportée au samedi matin avec le sortant et l'entrant.

Le retour des clés aura lieu le lundi à 8h45 ou 9h15 selon la salle. Les rendez-vous seront précisés lors du contrat.

Pour une location en semaine, l'état des lieux sera fixé en fonction de l'utilisation après entente avec la responsable.

#### **Article 5 : CAPACITE MAXIMALE**

La capacité maximale autorisée est respectivement de :

- 120 personnes - salle de la Chanterie
- 45 personnes - salle Théodule Meslin
- 100 personnes - salle Le Campanile

#### **Article 6 : UTILISATION DES LOCAUX**

Les usagers doivent respecter les lieux intérieurs et extérieurs comme s'ils étaient leur propriété. L'utilisateur devra payer toutes les dégradations.

Dans la totalité des locaux, **il est interdit de dormir**, de fumer, de scotcher ou d'accrocher des décorations aux murs ou au plafond, de jeter des confettis. Les ornements pourront être suspendus selon les installations des salles.

**A toute heure, les usagers devront respecter le voisinage et prendre toutes dispositions pour limiter les nuisances sonores.**

#### **Article 7: CONDITIONS DE SECURITE**

**Les issues de secours doivent être laissées libres d'accès.**

Toutes modifications des installations électriques et autres équipements (gaz, eau téléphone, chauffage sont interdites). En période d'hiver, le chauffage est réglé et l'utilisateur n'a pas à intervenir

#### **Article 8 : TRI DES POUBELLES**

**Il y a obligation de trier les déchets.** Les ordures ménagères seront mises en sacs et déposées dans le conteneur vert prévu à cet effet. Les cartons propres, les barquettes alimentaires non souillées, les bouteilles plastiques, les boîtes de conserve fer et aluminium seront déposées dans les sacs jaunes et dans le conteneur jaune. Les verres seront déposés dans le PAV situé à proximité sur la Place du Marché ou remportés.

#### **Article 9 : NETTOYAGE DES LOCAUX**

Les salles et leurs abords devront être rendus propres (papiers et mégots ramassés). Les tables et les chaises nettoyées et rangées, la vaisselle lavée, essuyée et rangée, la cuisine nettoyée, les toilettes nettoyées et les poubelles vidées, les carrelages serpillés, et d'une manière générale l'ensemble des locaux nettoyés. Les anomalies constatées lors de l'entrée devront être signalées à la personne responsable.

Une caution de 400 euros sera demandée avant la remise des clés pour couvrir les dégradations ou la remise en état des locaux. La vaisselle manquante ou cassée sera facturée selon le tarif de remplacement fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le non-respect des directives précédentes engagera la responsabilité de l'utilisateur.

**En cas de manquement aux obligations, la Commune retiendra la caution ou facturera le coût d'interventions des agents communaux pour nettoyer et/ou pour remettre en état les locaux, la vaisselle, les équipements mobiliers intérieurs, les abords extérieurs ainsi que pour trier les déchets. Le tarif horaire sera de 40 euros. Si une entreprise extérieure doit intervenir, le coût total de nettoyage ou de remise en état sera refacturé à l'utilisateur.**

#### **Article 10**

En quittant les lieux, il conviendra, de vérifier la fermeture de toutes les portes et d'éteindre toutes les lumières.

#### **Article 11**

Le présent règlement est annexé au contrat d'utilisation.

Règlement modifié annexé à la délibération du conseil municipal n° DCM20221116-2B du 16 novembre 2022

Le maire,  
Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,  
Dominique FOLLENFANT

Handwritten signature of Dominique Follenfant.

AR CONTROLE DE LEGALITE 2022-11-17/201557-20221116-DCM202211162B-DE  
en date du 17/11/2022 \* REFERENCE ACTE : DCM202211162B